

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ (1er janvier 2017 au 31 décembre 2017)

Fournisseurs	Objet	Montant
Cie 9264-2867 Québec Inc	Loyers hôtel de ville (janv-juin)	158 493.06 \$
BMR Eugène Monette	Divers matériaux, ponceaux, etc.	46 111.28 \$
Cargill Limited	Chlorure de sodium (sel à déglaçage)	53 837.11 \$
Centre Kubota des Laurentides	Achat tracteur Rés 5779-12-2016	33 902.03 \$
Compo-recycle	Service de collecte, transports de déchets et recyclage	173 063.64 \$
Entreprises PLG Lauzon inc	Travaux électriques	25 554.00 \$
Équipe Laurence	Travaux d'ingénierie divers mandats	34 925.51 \$
Exacavation Denis Monette	Travaux d'excavation ou de transport	26 240.28 \$
Financière Banque Nationale	Divers financements	25 682.11 \$
Grand'Maison inc	Fourniture Diesel	129 070.99 \$
Groupe Ultima inc.	Assurances générales	91 700.00 \$
Hewiit Toromont Cat (Québec0	Achat 430IT Rés   6041-07-2017	150 816.63 \$
Hydro-Québec	Fourniture d'électricité, lumières de rues, chauffage et autres	152 115.59 \$
Lafarge Canada inc	Granulats	83 485.92 \$
Lignes Maska inc	Divers mandats scellement routier	64 179.96 \$
Monco Construction	Divers mandats ponceaux et autres	267 605.44 \$

Multi Routes Inc	Abat-poussière Rés # 5940-04-2017	39 857.69 \$
Nortrax Québec inc	Achats équipements Rés 5851-02-2017 et 6076-08-2017	72 667.45 \$
PG Solutions inc	Licences informatiques parc et services formation	34 875.97 \$
Pièces d'autos Prud'Homme # 1669	Pièces	28 607.16 \$
RCI Environnement inc.	Location conteneurs et disposition déchets en vrac	61 854.98 \$
Sifto Compass Minerals Canada corp.	Sel de déglaçage chlorure de sodium	47 649.37 \$
Régime de retraite des élus	Cotisations	30 293.48 \$
Régime de retraite employés municipaux du Québec	Cotisations	214 594.98 \$
SSQ - Société d'assurance-vie inc.	Assurance collective	183 539.37 \$

Total = 2 230 724.00 \$

477.6.(2) 477.6. La liste prévue à l'article 477.5 est publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

La municipalité publie également, sur son site Internet:

- 1° en permanence, une mention concernant la publication visée au premier alinéa et un hyperlien permettant d'accéder à la liste prévue à l'article 477.5;
- 2° au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. Si la municipalité n'a pas de site Internet, les publications prévues au deuxième alinéa sont faites dans le site Internet de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien ou, si cette dernière n'en possède pas, dans un autre site dont